

*Peine capitale*

C'est une façon d'assurer la justice en société. Mais, dans une démocratie et dans un système parlementaire comme le nôtre, nous ne voulons pas que les particuliers assument de telles responsabilités et se fassent justice eux-mêmes. Nous préférons plutôt confier ces responsabilités à l'État. Nous lui demandons d'agir en notre nom. Mais cela ne peut fonctionner qu'à la condition que la société ait la certitude que l'État rendant la justice répond aux désirs et aux besoins de la population. C'est ce qui m'amène à mon troisième point, la nécessité du vote de ce soir.

J'ai parlé de ce qui à mon sens, constitue le rôle de l'État, c'est-à-dire, la transposition dans la pratique de la volonté collective de la population.

• (1630)

La situation présente au Canada fait que nous les députés, devons nous prononcer sur une question comme celle qui nous est soumise aujourd'hui. Dans la rue, j'observe que les Canadiens sont inquiets, en colère et se sentent frustrés. La population a l'impression que les criminels ont plus de droits que leurs victimes; elle a l'impression que quelqu'un peut commettre un crime horrible sans craindre de châtement. Dans notre pays, le châtement n'est pas proportionnel au crime.

Les Canadiens craignent d'assister à une augmentation apparente de la criminalité dans leur pays.

A cause de tous ces facteurs, nous trouvons au Canada, je pense, une peur grandissante dans la population: la peur de ne pas être protégée; la peur que les lois de notre pays n'assurent pas le genre de sécurité et de protection auquel le public pense avoir droit. Les Canadiens, à cause de cette peur, exigent que la Chambre des communes procède à ce vote particulier.

Il n'est pas question de savoir si le gouvernement, dirigé par le premier ministre (M. Mulroney) décide de procéder à ce vote; il n'est pas question de savoir si nous, collectivement, en tant que députés, voulons que l'on procède à ce vote. C'est dans une grande mesure une réponse au public canadien qui demande que cette question soit exposée et étudiée à la Chambre des communes.

Je dirais que, étant donné mon attitude envers l'État en ce qui concerne les droits collectifs et individuels, ces gens qui constituent ce groupe collectif ont le droit absolu d'exiger que nous, en tant que députés, procédions à ce vote.

L'État, selon moi, doit se montrer coopératif dans ces circonstances. Il doit satisfaire les besoins des Canadiens.

Je crois également qu'on a tort d'essayer de faire de l'obstruction systématique dans le but d'empêcher qu'on prenne une décision, que l'on vote sur cette question. Nous, en tant que députés, n'avons pas le droit de dire qu'il ne faut pas prendre de décision sur cette question, nous avons seulement le droit de décider et de donner notre point de vue déterminé sur cette question particulière.

Je sais que des critiques ont été formulées à la Chambre des communes parce que nous avons dû appliquer la clôture à cette motion au lieu de la laisser suivre normalement son cours vers une décision et un vote. En réalité, madame la Présidente, et tous ici le savent, on a essayé à plusieurs reprises de voir s'il n'y aurait pas eu moyen de siéger les fins de semaine et de prolonger les heures. Nous avons envisagé diverses possibilités de permettre à tous les députés d'exprimer officiellement leur point de vue sur la question, tout en sachant qu'il faudrait en arriver à une conclusion à un moment donné.

Or la seule conclusion qui me vienne à l'esprit, après le refus de toutes ces solutions, c'est que certaines personnes ici présentes préféreraient que le vote n'ait jamais lieu.

Je soutiens qu'on a tort à cet égard. Cette responsabilité ne nous incombe pas. J'estime que la société canadienne a le droit d'exiger ce vote et tous les députés sont pertinemment au courant de la volonté des Canadiens de voir la question tranchée par notre institution.

Les seuls résultats des sondages révèlent très clairement que les Canadiens tiennent à ce que la question soit réglée. Le courrier que nous adressent nos électeurs en témoigne. Les conversations que nous avons avec les gens dans la rue, dans nos circonscriptions respectives, nous le confirment.

Je voudrais, en quatrième lieu, traiter du rôle du député qui doit voter selon sa conscience, qui doit prendre une décision extrêmement difficile reposant sur des considérations morales.

Madame la Présidente, vous vous imaginez sans doute, d'après mes observations de tout à l'heure, que je soutiendrai qu'un député doit se contenter d'être le porte-parole de ses électeurs. Tel n'est pas le cas. Je suis d'accord avec Burke. Je suis profondément convaincu que les députés doivent à leurs électeurs non seulement de savoir exposer les préoccupations de ces derniers au sujet de diverses questions, de s'efforcer de respecter leurs vœux et leurs aspirations, mais aussi de donner le ton.

Quand le débat porte sur une question comme celle que nous étudions aujourd'hui, une question de conscience qui exige un vote selon sa conscience, les députés sont tenus de se prononcer conformément à ce que leur conscience leur dicte.

Si nous néglignons de le faire au sujet d'une question aussi grave que celle-ci, une question d'ordre morale où nos principes, nos croyances et nos valeurs entrent en jeu, cela signifierait que nous laissons les sondages d'opinion gouverner le pays. Tous les députés pourraient se retirer. Cela serait moins coûteux et plus efficace et, comme tous peuvent en témoigner, cela rendrait la vie plus facile aux députés. Ce n'est cependant pas, madame la Présidente, ce pour quoi nous avons été élus. Nous sommes tenus de nous prononcer selon notre conscience sur des questions de ce genre.